

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Sauf contrat de fourniture écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur, les clauses concernant le barème de prix applicable, la durée de validité de ce barème de prix, le barème d'écart (rabais, remises, escomptes et ristournes), les modalités d'exécution de la prestation de services, les modalités de garantie et de délivrance des produits, les conditions de la vente et/ou de la prestation de services, c'est à dire les délais de règlement et les pénalités de retard inclus, le cas échéant, dans les conditions générales de vente du Fournisseur qui ont été communiquées à l'Acheteur au plus tard au moment de l'offre, priment sur les présentes conditions générales d'achat. Les clauses des présentes conditions générales d'achat concernant l'ensemble des domaines précités ne s'appliquent en conséquence aux relations contractuelles entre le Fournisseur et l'Acheteur qu'en cas d'absence de conditions générales de vente ou en cas de silence ou d'imprécision des conditions générales de vente communiquées sur ces points. En revanche, l'ensemble des autres clauses contenues dans les présentes conditions générales d'achat priment, le cas échéant, sur les clauses similaires ou contradictoires des conditions générales de vente, dès lors que les conditions générales d'achat sont attachées au bon de commande également appelé autorisation de travail ("PO" ou "WA") et qu'elles ne font pas l'objet d'une opposition formelle du Fournisseur avant exécution de la commande.

PRIX/TAXES :

Si le prix n'est pas indiqué sur ce PO ou sur un contrat de fourniture, le prix sera le prix le plus bas du Fournisseur sur le marché. Le Fournisseur est responsable de et paiera toutes les taxes relatives aux ventes, à l'utilisation et taxes similaires.

DELAIS DE REGLEMENT ET PENALITES DE RETARD :

Les paiements seront effectués, conformément aux dispositions légales, à 60 jours calendaires à compter de l'émission de la facture. Si le Fournisseur ne reçoit pas le paiement dans ce délai, le Fournisseur en informera l'Acheteur et l'Acheteur règlera sans délai.

Pour tout paiement au delà du délai maximum de paiement applicable entre le Fournisseur et l'Acheteur, le Fournisseur pourra réclamer à l'Acheteur, en sus des sommes dues, des pénalités de retard dont le taux sera égal à 3 fois le taux

d'intérêt légal pour la période allant de la date d'exigibilité du principal jusqu'à la date de paiement effectif du principal.

RESILIATION:

Ce PO peut être résilié par l'Acheteur, avec ou sans motif. Si l'Acheteur résilie le PO sans motif, l'Acheteur dédommagera le Fournisseur des dépenses réelles et raisonnables encourues par le Fournisseur pour le travail en cours jusqu'à la date de résiliation (incluse), à condition que de telles dépenses n'excèdent pas les prix convenus.

IMPORTATIONS:

Si certains produits sont importés dans un autre pays, le Fournisseur sera responsable de toutes les exigences légales, réglementaires et administratives associées à une telle importation et du paiement de tous les frais, taxes et droits de douane associés.

CONDITIONNEMENT/TRANSPORT:

Le Fournisseur:(i)se conformera à toutes les exigences de conditionnement et d'étiquetage exposées dans ce PO ; (ii) se conformera aux directives concernant le routage indiquées dans ce PO ; (iii) n'utilisera pas de moyen de transport impliquant un coût supplémentaire sauf sur autorisation expresse de l'Acheteur; (iv) n'inclura pas plus d'une expédition quotidienne pour une seule destination sur un seul connaissement; et (v) ne déclarera pas une valeur, ni ne souscrira à une assurance supplémentaire pour toutes les expéditions d'origine franco à bord vers l'Acheteur.

EXPEDITIONS EN RETARD:

Dans ce PO et dans tout contrat en découlant, le temps doit être un facteur essentiel. Si le Fournisseur ne livre pas dans les temps, l'Acheteur peut acheter des produits de remplacement ailleurs et le Fournisseur sera responsable des coûts et dommages réels et raisonnables encourus par l'Acheteur. Le Fournisseur préviendra rapidement l'Acheteur s'il lui est impossible de respecter la date de livraison indiquée dans ce PO.

GARANTIES:

Le Fournisseur garantit que :(i) il se conformera toujours aux lois, règlements et réglementations applicables auxquels il est ou devient soumis; (ii)les produits ou services indiqués dans ce PO ne violent aucun brevet, marque commerciale, droit d'auteur, ni autre droit sur la propriété intellectuelle d'un tiers; (iii) les produits et services indiqués dans ce PO impliquant l'utilisation de données de date sont compatibles avec le passage

à l'an 2000 de telle façon que ,lorsqu'ils sont utilisés conformément à la documentation qui leur est associée, ils puissent traiter, fournir, recevoir et afficher correctement les données de date, ainsi qu'échanger les données de date précises avec tous les produits avec lesquels les produits ou services sont conçus pour être utilisés au cours des vingtième et vingt et unième siècles et entre ces deux siècles;(iv) les produits et services indiqués dans ce PO impliquant l'utilisation de données monétaires sont compatibles avec l'Euro de telle façon que, lorsqu'ils sont utilisés conformément à la documentation qui leur est associée, ils puissent traiter correctement les données monétaires en Euro et en respectant les conventions de normalisation relatives à l'Euro (y compris le signe de l'Euro);(v) les produits et services indiqués dans ce PO ne contiennent pas et ne sont pas fabriqués à l'aide de substances favorisant la diminution de la couche d'ozone reconnues, telles que les halons, les chlorofluorocarbones, le chloroforme de méthyle et le tétrachlorure de carbone; et(vi) les produits et services indiqués dans ce PO sont fournis neufs à l'Acheteur et ne contiennent aucun élément d'occasion ou rénové, sauf sur accord écrit de l'Acheteur ;(vii)le Fournisseur a signalé par écrit à l'Acheteur l'existence de tout code logiciel appartenant à un tiers incluant, sans limitation, tout code source libre inclus ou fourni avec le(s) produit(s) et que le Fournisseur et le(s) produit(s) sont conformes aux conditions d'utilisation de licences applicables aux codes appartenant à un tiers .

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES INDEMNISATIONS:

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur (y compris la maison mère de l'Acheteur, ses filiales ou toute autre entité juridique qui lui est liée) tous les droits et licences nécessaires pour utiliser et vendre les produits ou services indiqués dans le PO et pour exercer les droits garantis dans ce PO. Le Fournisseur accepte de dédommager intégralement et d'indemniser l'Acheteur pour toute réclamation découlant du fait que le produit ou le service du Fournisseur violerait des droits de propriété intellectuelle ou pour toute réclamation découlant du non-respect par le Fournisseur de ses garanties et obligations aux termes de ce PO. Si une réclamation pour violation est déposée, le Fournisseur utilisera, à ses frais, le premier des recours suivants possible: (i) obtention pour l'Acheteur des droits garantis dans ce PO; (ii) modification des produits ou services afin qu'ils n'entrent pas en violation et soient conformes à ce PO; (iii) remplacement des produits ou services par des produits et services conformes à ce PO; ou (iv) acceptation du retour des produits en infraction et de l'annulation des services en infraction et remboursement de toute somme payée. L'Acheteur peut renvoyer les biens non

conformes au Fournisseur, aux frais du Fournisseur. Le paiement ne constituera pas une acceptation des produits ou services et ne portera pas atteinte au droit de l'Acheteur d'inspecter les produits ou services, ni d'invoquer l'un de ses recours.

PERSONNEL DU FOURNISSEUR:

Conformité à la législation du Travail

Le Fournisseur garantit que l'exécution de ses obligations sera assurée par du personnel légalement employé, conformément à la Législation du Travail en vigueur.

Toute personne participant, pour le compte du Fournisseur, à l'exécution d'une prestation de services, demeure placée sous l'autorité, la direction et la surveillance du Fournisseur, possède, à ce titre, la qualité de préposé de celui-ci et ne peut donc devenir à aucun moment salarié ou agent de l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur ne répondra d'aucune responsabilité ou obligation vis à vis des personnes travaillant pour le compte du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à ne pas employer, pour les tâches qui lui sont confiées par l'Acheteur, de salariés d'IBM (par exemple: pré-retraités, personnel mis en disponibilité). Si des contraintes liées à l'exécution de la prestation le conduisent néanmoins à recourir à du personnel d'IBM, il en préviendra l'Acheteur dès que possible.

Le Fournisseur s'engage à ce que les tâches exécutées pour le compte de l'Acheteur le seront par des personnes ou des sociétés auprès desquelles le Fournisseur aura procédé aux vérifications imposées par les lois et décrets relatifs à la lutte contre le travail clandestin, et par conséquent s'engage à, deux semaines avant le début de la prestation, fournir à l'Acheteur :

* les documents prévus, selon le cas, à l'article D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail ; et

* la liste nominative des personnes de nationalité hors UE qu'il envisagerait de faire intervenir pour le compte de l'Acheteur et tous les documents utiles lui permettant de vérifier les titres autorisant ces personnes à exercer une activité salariée en France (articles L 8251-1, L 8254-2 et suivants du code du travail) .

Documents à fournir par le Fournisseur à l'Acheteur

Par application des articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail, le Fournisseur s'engage à produire à l'Acheteur, deux semaines avant le début de la prestation ainsi que tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution de toute prestation, les documents listés ci-après, étant précisé que les documents et attestations remis par le Fournisseur doivent être rédigés en

langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française et doivent être produits à nouveau en cas de changement de forme juridique du Fournisseur.

Si le Fournisseur est établi en France :

-Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de six mois (document Sécurité sociale, Cerfa n° 11943-01) ;

-Une attestation sur l'honneur, établie par le Fournisseur, du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales ;

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

-Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

-Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises si le Fournisseur est en cours d'inscription.

-Une attestation sur l'honneur, établie par le Fournisseur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 et suivants du code du travail.

Si le Fournisseur est établi ou domicilié à l'étranger:

-Dans tous les cas, les documents suivants :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le Fournisseur n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Un document attestant la régularité de la situation sociale du Fournisseur au regard du règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales

émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de six mois.

-Lorsque l'immatriculation du Fournisseur à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

-Lorsque le Fournisseur emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois en France, une attestation sur l'honneur établie par ce Fournisseur, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues aux articles R 3243-1 du code du travail, ou de documents équivalents.

LIMITATION DE RESPONSABILITE:

Sous réserve de la loi, en aucun cas l'Acheteur (y compris la maison mère de l'Acheteur, ses filiales ou toute autre entité juridique qui lui est liée) n'est responsable des pertes de revenus ou de bénéfices, ni des dommages-intérêts accessoires , indirects, spéciaux ou dissuasifs.

CESSION:

Le Fournisseur ne cédera pas ses droits, ni ne sous-traitera ses obligations sans le consentement écrit de l'Acheteur. Toute cession non autorisée est nulle et non avenue.

ECHANGE D'INFORMATIONS:

Tous les échanges d'informations entre les parties conformément à ce PO seront considérés comme étant non confidentiels, à moins que les parties n'aient conclu un accord de confidentialité écrit séparé. En ce qui concerne les informations personnelles professionnelles relatives aux employés du Fournisseur ou

d'autres entités juridiques que le Fournisseur met à la disposition de l'Acheteur, le Fournisseur obtiendra le consentement de ses employés et des autres entités juridiques avant de fournir les informations à l'Acheteur et de permettre à l'Acheteur d'utiliser de telles informations en rapport avec ce Contrat.

LOIS APPLICABLES :

Ce Contrat est régi par les lois du pays où est situé l'Acheteur à l'exception: (i) des lois de l'Etat de New York qui s'appliquent si toute ou partie de cette transaction s'effectue aux Etats Unis, Porto Rico ou la République de Chine; (ii) de l'Australie où les lois de l'Etat ou Territoire où réside l'Acheteur s'appliquent; (iii) de l'Europe Centrale où les lois de l'Autriche s'appliquent; (iv) de l'Estonie, Lettonie et Lituanie où les lois de la Finlande s'appliquent; (iv) du Canada, où les lois de la Province d'Ontario s'appliquent. La Convention des Nations Unies en matière de Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Sauf disposition contradictoire d'ordre public et sans possibilité de limiter cette clause ou d'y renoncer par contrat, aucun recours judiciaire ou autre relatif au présent contrat ne pourra être exercé plus de deux ans après son fait générateur. Toute reproduction de cet accord par des moyens fiables (tels que photocopie ou facsimilé) sera considérée comme un original.

Données Personnelles

Le Fournisseur déclare et garantit:

- qu'il s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de transférer hors du territoire français toutes données personnelles auxquelles il aurait accès, sauf à effectuer ce transfert dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur;
- qu'il maintiendra des dispositifs, techniques ou autres, permettant d'assurer la protection desdites données personnelles.

Toutefois, concernant les données personnelles qu'il serait amené à transférer en dehors de l'Union Européenne, le Fournisseur s'engage à obtenir au préalable l'accord écrit d'IBM d'opérer ce transfert et à se conformer aux lois et réglementations en vigueur, notamment à la directive 95/46/EC.